

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.FI.23-02-12

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPA POUR LES TRAVAUX AU
CAMPING**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :.....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : 05/04/2023

Délibération publiée le : 05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Camille PUYPE

ABSENTE : Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.FI.23-02-12

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPA POUR LES TRAVAUX AU CAMPING

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy explique à l'Assemblée que la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidée d'octroyer aux communes membres une aide financière sous forme de fonds de concours.

Le montant total des factures se monte à 68 362.22 €, la commune peut, à ce titre bénéficier d'une aide de 29 500.00 euros pour les travaux effectués au camping.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. Rappy, et en avoir délibéré

- **Autorise M le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le fonds de concours d'environ 29 500 € pour les travaux du camping.**

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication